

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/N/MEX/85

14 décembre 1995

(95-4059)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

<p><b>1. Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>MEXIQUE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b></p>
<p><b>2. Organisme responsable:</b> Ministère de l'environnement, des ressources naturelles et de la pêche</p>
<p><b>3. Produits visés (numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Arbres de Noël naturels</p>
<p><b>4. Intitulé et nombre de pages du texte notifié:</b> Norme officielle mexicaine d'urgence NOM-EM-001-Smarnap/Sagar-1995 définissant des prescriptions sanitaires applicables à l'importation des arbres de Noël naturels des espèces pinus sylvestris et pseudotsuga menziesii et du genre abies</p>
<p><b>5. Teneur:</b> Cette norme officielle mexicaine définit les prescriptions sanitaires qui s'appliquent à quiconque souhaite importer des arbres de Noël naturels des espèces pinus sylvestris et pseudotsuga menziesii et du genre abies en vue de garantir la qualité sanitaire de ces produits lors de leur importation dans le pays.</p>
<p><b>6. Objectif et justification:</b> Préservation des végétaux</p>
<p><b>7. Nature du (des) problème(s) urgent(s):</b> Les arbres de Noël importés des espèces et du genre susvisés sont des végétaux à feuillage frais.</p>
<p><b>8. Il n'existe pas de norme, directive ou recommandation internationale [ ]. S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, indiquer, si possible, les dérogations à celle-ci:</b></p>
<p><b>9. Documents pertinents:</b></p>
<p><b>10. Date d'entrée en vigueur/période d'application (le cas échéant):</b></p>
<p><b>11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu/à laquelle les observations doivent être adressées:</b> point national d'information [ ] ou adresse et numéro de télécopie d'un autre organisme:</p>